



À Monsieur le Sous-préfet
55, Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon Cedex

Andernos-les-Bains, le 2 juin 2022

Objet : Précisions / propositions et demandes en relation avec le projet de plan de gestion de la RNN d'Arguin.

Monsieur le Sous-préfet,

Comme suite à mon courrier du 5 janvier, et compte tenu de l'évolution du projet de Plan de gestion de la RNN d'Arguin, je tenais à vous faire part de certaines mentions complémentaires en accord avec mes collègues du Conseil d'Administration.

Tout d'abord, il est appréciable de constater une ouverture significative de dialogue tant de votre part que de celle des chargées de mission de la DDTM et de la nouvelle équipe de la RNN dont le nouveau Conservateur.

Un projet amélioré du PdG rédigé a été présenté le 16 mai en Comité consultatif par Benoit Dumeau, Conservateur de la Réserve, et complété le 20 mai par un synopsis des éléments structurants. Il apparaît de sa part, tout en étant certainement porteur d'un positionnement partagé, ouvert et conscient des enjeux multiples mais interdépendants de la vie sociale, une volonté de conciliation alliant les enjeux de conservation de la biodiversité et ceux du développement durable.

De ces propositions, nous en partageons la totalité avec la réserve de nos demandes en suspens.

Ainsi, nous sommes bien sûr favorables aux enjeux relatifs à la biodiversité (enjeux 1 et 2) car, pour être, pour la plupart, autochtones ou assimilés, nous démontrons que nous sommes capables de préserver naturellement le milieu que nous aimons pour en maintenir les qualités justifiant nos passions. Nous sommes aussi conscients et volontaires qu'il faille nous éclairer pédagogiquement sur certains éléments naturalistes (enjeu n°3).

La rédaction de l'enjeu n°4 nous satisfait pleinement par le principe du « partage des espaces » que nous prônons depuis des années et que nous avons appliqué et respecté à la réserve près des faiblesses tant d'usages que de gestion. Toutefois, nous souhaitons que les nouvelles mesures relatives aux ZPF (décret n°2022-527 du 12 avril 2022, pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement) ne viennent pas mettre à mal cet horizon apparemment partagé de prise de conscience, de quiétude et de respect des autres mondes.

Enfin, concernant l'enjeu n°5 relatif au fonctionnement de la Réserve, nous nous sommes déjà positionnés sur ce sujet en demandant d'une part, que le PNMBBA en soit gestionnaire. Et d'autre part, qu'un bureau opérationnel multi usagers soit mis en place pour gérer dans la réflexion partagée (conformément à l'enjeu n°4) l'application des mesures du décret de 2007 et celles du PdG.

De notre côté, je pense que nous avons fait preuve largement de concessions et de bonne volonté face à des arguments soit de préservation coûte que coûte de la biodiversité, soit de sécurité variable selon le délégué en présence et les rares cas d'inconscience.

Il s'agit au moins d'une écoute de la part de nos interlocuteurs et donc probablement d'une prise en considération de nos observations du début d'année dont une partie reste quand même toujours en attente d'une réponse.

Ainsi, je renouvelle nos principales demandes :

- Que soit mis en place dans les prochaines semaines un **comité réduit** informel mais pragmatique constitué des personnes véritablement et directement concernées par la gestion de la RNN : vos services, le Conservateur de la RNN, les présidents des ostréiculteurs, des pêcheurs et des usagers de loisirs.

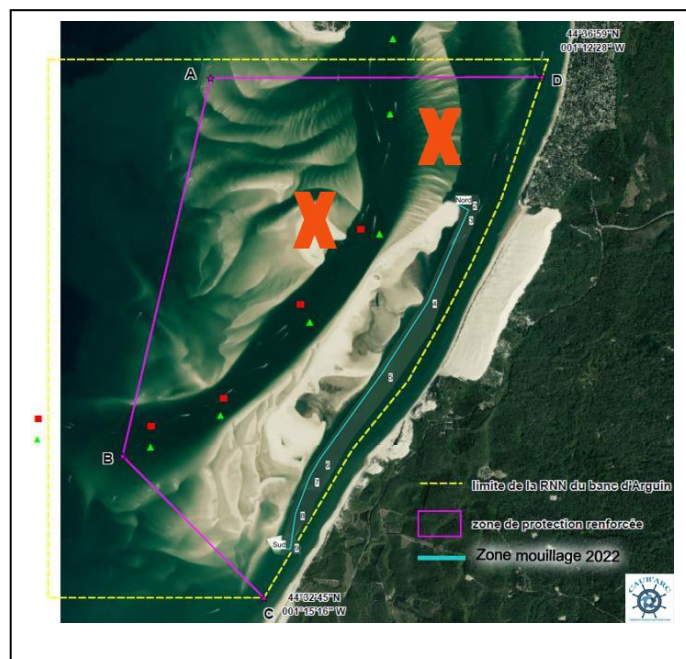
Il travaillerait sur la rédaction du projet du Plan de Gestion à partir du document élaboré en l'état, à ce jour, par majoritairement la SEPANSO et selon les seules modalités collaboratives pour l'instant (mais c'est déjà un net progrès appréciable) que des entretiens, des échanges publics et des courriels.

- Que ce document déterminant soit mise en attente des véritables **chiffres de fréquentation** (établis en concertation) de la RNN selon des modalités techniques qui ne sont pas encore définies contradictoirement et qui nous paraissent indispensables pour la fiabilité de leur exploitation.
- Qu'une **étude de l'activité économique**, d'une part, produite par le secteur maritime et celle induite par le tourisme et, d'autre part, une **étude d'impact économique** à différentes échéances, soient conduites auprès des professionnels, de leur syndicat et complétées par les statistiques collectées par les services publics.
- Que **l'Homme soit considéré** comme un élément indissociable de la Nature et non comme son ennemi a priori. Le ressenti majoritaire des usagers est bien celui de diverses punitions très mal vécues pour de rares faits commis par *les plus mauvais de la classe*, bien souvent "venus d'ailleurs". Certaines positions tenues par des partenaires de la concertation paraissent d'une extrême politique écologique à laquelle nous n'avons jamais exposé une contradiction équivalente. Il conviendrait de les ramener à al raison de l'humanisme.
- Que **l'extension des ZPI** soit désormais stoppée, force étant largement donnée à la vie animale et qu'elle ne puisse plus être effective sans une véritable procédure de consultation justifiée par une étude scientifique et non pas à partir de la seule existence de quelques nouveaux nids.

- Que le **linéaire réel de stationnement** sur l'estran soit quantifié et soit figé pour que le droit de mouillage tel qu'il apparaît sur la carte de l'arrêté soit garanti et non progressivement retiré au bénéfice d'autres zonages.
- Enfin, qu'une **adaptation de l'arrêté mouillage** soit intégrée pour **l'activité de la pêche de loisir embarquée et des sportifs en kayak**. Nous l'avons déjà formulé à plusieurs reprises et à diverses occasions. Ces usagers provenant des côtes les plus éloignées et aux littoraux asséchants, sont contraints de rester en stationnement à marée basse, dans le site de la RNN.

Ainsi, pour leur repos à mi-journée et la pause déjeuner, il n'est pas possible qu'ils puissent regagner la zone de mouillage définie seulement sur la côte est d'Arguin à cause de l'immensité des bancs de sable découverts (caouènes) du Bernet au nord de la RNN et de l'interdiction d'accoster désormais au Toulinguet.

Le trafic incessant de l'unique artère de liaison au travers des passes, la profondeur de ce chenal et l'absence d'estran accessible empêchent tout mouillage et/ou stationnement raisonnable de repos.



Il conviendrait alors qu'une réflexion soit menée en concertation pour aboutir à une solution conciliante pour retrouver et satisfaire ces usages traditionnels encore possibles il y a peu.

Vous remerciant vivement de la considération que vous voudrez bien accorder à nos demandes et restant à votre écoute, veuillez agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Joël CONFOULAN

Président